

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE
DU GRAND-BORNANDEnquête publique
relative au projet de modification n°2
du plan local d'urbanisme
du Grand-Bornand

Par arrêté n°ARR2025/235 en date du 22/08/2025, Monsieur le Maire de la commune du GRAND-BORNAND a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Grand-Bornand. Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet, dans son contenu, d'un avis de l'Autorité Environnementale. Sa décision sera jointe au dossier d'enquête. Les avis des Personnes Publiques associées dans le cadre de la procédure seront également joints au dossier d'enquête.

Monsieur **Georges LAPERRIERE** est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Monsieur **Jean Claude HANON** est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

L'enquête se déroulera à la mairie du GRAND-BORNAND (21 route du Chinailon BP8 74450 LE GRAND-BORNAND) du **mercredi 1^{er} octobre 2025 à 9h au lundi 3 novembre 2025 à 17h30**, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit de 9h00 à 12h00 et 15h à 17h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis, et les mercredis de 9h à 12h (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés).

Toute personne qui en fait la demande à la mairie (par téléphone au 04 50 02 78 30 ou par courrier électronique à urbanisme@mairielegrandbornand.com) peut obtenir la communication des pièces du dossier durant la période de l'enquête publique, soit en exemplaire papier à ses frais, ou bien par document informatique. Les pièces du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Grand-Bornand, objet de l'enquête, seront disponibles en ligne sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6604>.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie en suivant le lien suivant : <https://www.mairielegrandbornand.com/le-plu/>.

Par ailleurs, un poste de travail informatique sera mis à disposition du public dans les locaux de la mairie, sur les lieux de l'enquête pour accéder à la version numérique des pièces. Pendant la durée de l'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera doublé d'un registre numérique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6604>. Le registre d'enquête publique numérique, sera mis à jour directement à chaque consignation d'observations. Les observations du public seront consultables par toute personne durant toute la durée de l'enquête selon les mêmes modalités que pour la communication des pièces du dossier d'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie du Grand-Bornand :

-Le mercredi 1^{er} octobre 2025 de 9h à 12h (jour et heure d'ouverture)

-Le mercredi 22 octobre 2025 de 9h à 12h

-Le lundi 3 novembre 2025 de 15h à 17h30 (jour et heure de clôture)

Les remarques sur le projet peuvent également lui être adressées par écrit :

-par voie postale à l'adresse suivante « Monsieur le Commissaire enquêteur - Mairie du GRAND-BORNAND - 21 route du Chinailon - BP 8 - 74450 LE GRAND-BORNAND »

-par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6604@registre-dematerialise.fr.

-directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6604>, permettant de consigner des observations en remplissant le formulaire numérique prévu à cet effet.

A partir du mercredi 3 décembre 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie du GRAND-BORNAND et en version numérique sur le site internet de la mairie du Grand Bornand, sur la page consacrée au PLU <https://www.mairielegrandbornand.com/le-plu/>. Ces documents pourront également être communiqués par exemplaires papiers aux frais du demandeur, ou bien par document informatique. (demande par téléphone au 04 50 02 78 30 ou par courrier électronique à : urbanisme@mairielegrandbornand.com).

L'ensemble du dossier d'enquête publique restera consultable pendant la durée d'une année complète, à savoir du 3 décembre 2025 au 3 décembre 2026.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Grand-Bornand, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête et des avis des Personnes Publiques associées ainsi que de l'Autorité Environnementale, sera soumis au Conseil municipal en vue de son approbation.

Le Maire, André PERRILLAT AMÉDÉ

469497600

COMMUNE
DE CERCIER
(HAUTE-SAVOIE)Avis d'enquête publique - Déplacement
d'une partie du chemin des tailleuses

Par arrêté n°42/2025 du 8 septembre 2025, M. Sylvain BLONDON, maire adjoint, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au déplacement d'une partie du chemin rural des Tailleuses (secteur Doret, parcelle C167).

L'enquête publique se déroulera du **29 septembre 2025 au 15 octobre 2025 inclus**, soit pendant 15 jours consécutifs, à la mairie de Ciercier, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et formuler ses observations :

sur le registre ouvert en mairie, ou par courrier adressé à l'attention de M. Jean-Paul BRON, commissaire enquêteur, à la mairie de Ciercier (74350).

M. Jean-Paul BRON, commissaire enquêteur désigné, recevra personnellement les observations du public en mairie : le mercredi 15 octobre 2025 de 14h à 17h.

470722400

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

Avis de prolongation d'enquête publique

Prolongation - Enquête publique relative à la
révision générale du plan local d'urbanisme de
Chamonix-Mont-Blanc

Par arrêté n° 2025-00031 en date du 6 août 2025, le Président de la CCVCMB a prescrit l'organisation d'une enquête publique concernant la procédure de révision du PLU de Chamonix-Mont-Blanc, de son plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales et du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la piste de bobsleigh située au Pélérins.

Monsieur Bruno Perrier a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 25 juin 2025.

L'enquête publique se déroule sur une durée de 33 jours à compter du **lundi 1^{er} septembre 2025, 9h, jusqu'au vendredi 3 octobre 2025, 17h30.**

Par courrier du 20 septembre, Monsieur Le Commissaire Enquêteur a fait part de sa décision de prolonger la durée de l'enquête afin de recevoir le public, 3 permanences sont organisées en sus de celles organisées initialement (et précisées ci-après) :

- En Maison de Village d'Argentière le samedi 4 octobre 2025 de 14h à 17h.

- En Mairie de Chamonix-Mont-Blanc le lundi 6 octobre 2025 de 9h à 12h et de 14h à 17h.

L'enquête publique prendra ainsi fin le lundi 6 octobre à 17h.

Le Commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations :

En Mairie de Chamonix (salle de réunion du rez-de-chaussée) les :

- Lundi 1^{er} septembre de 9h à 12h,

- Jeudi 4 septembre de 14h à 17h30,

- Mardi 9 septembre de 9h à 12h,

- Mercredi 17 septembre de 14h à 17h30,

- Jeudi 25 septembre de 9h à 12h.

- Vendredi 3 octobre de 14h à 17h30.

En Maison de Village d'Argentière les :

- Jeudi 4 septembre de 9h à 12h,

- Samedi 20 septembre de 9h à 12h.

Pendant l'enquête, les pièces du dossier du projet du Plan Local d'Urbanisme et du bilan de la concertation, du zonage assainissement et du périmètre délimité des abords, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés :

- En mairie et siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, pendant la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, salle de réunion du rez-de-chaussée (horaires hors jours de permanence).

- À la Maison de Village d'Argentière pendant la durée de l'enquête, du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Le dossier d'enquête pourra être également consulté sur le registre numérique :

<https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-chamonix>

Un poste informatique sera en libre accès pour la consultation du dossier à la mairie de Chamonix / Communauté de Communes, ainsi qu'à la Maison de Village d'Argentière.

Chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête disposé sur les lieux de l'enquête publique ci-dessus indiqués ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc - 38 Place de

l'Eglise - BP 91 - Hôtel de Ville - 74400 Chamonix-Mont-Blanc - en précisant « PLU Chamonix - A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur », pendant toute la durée de l'enquête (à compter de l'heure d'ouverture jusqu'à l'heure de fermeture). Ces formalités peuvent également être effectuées par voie électronique où un formulaire est mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête via l'adresse suivante : revision-plu-chamonix@mail.registre-numerique.fr

Le public peut recueillir toute information auprès de la Direction Aménagement et Transitions (DAT), service Planification Territoriale, à la Communauté de Communes (Hôtel de Ville de Chamonix-Mont-Blanc) : 04 50 54 78 36 / anne.berthier@ccvcmb.fr A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture (service DAT), ainsi que sur le site internet de la CCVCMB et de la Commune.

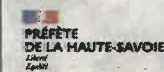
Au terme de l'enquête publique le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes sera amené à se prononcer par délibération sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié par rapport au document arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, ainsi que sur le périmètre délimité des abords pour son approbation. Par ailleurs, le Conseil Municipal de Chamonix-Mont-Blanc se prononcera sur l'approbation du zonage assainissement - volet eaux pluviales - éventuellement modifié par rapport au document arrêté pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le Président dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Éric FOURNIER

**Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc**

473135300

Avis administratifs

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIALE

La préfète de la Haute-Savoie communique

Lors de sa séance du 3 juillet 2025, la commission nationale d'aménagement commercial (CDAC) a émis un avis favorable au projet présenté par la société PASSYDIS, en vue de l'extension d'un ensemble commercial par extension de la surface de vente du magasin à l'enseigne SUPER U, pour la porter à 3932 m² et l'extension du drive de 4 à 5 pistes sis 91 avenue de Marlioz - 74190 PASSY, dans les conditions suivantes :

Ensemble commercial	Surface de vente actuelle	Extension demandée	Surface de vente totale
Supermarché SUPER U	3253 m²	679 m²	3932 m²
Galerie marchande (uniquement surfaces de vente soumises à CDAC)			
Galerie marchande	291 m²	0	291 m²
Total ensemble commercial	3544 m²	679 m²	4223 m²

point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (drive)	actuel	futur
Nombre de pistes de ravitaillement	4	5
Surfaces d'emprise au sol bâties ou non-bâties affectées au retrait des marchandises	274 m²	218 m²

Cet avis s'inscrit dans le cadre d'une procédure de saisine directe de la CNAC, au titre de l'article L752-21 du code de commerce. Il sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture.

**Pour la préfète,
Le secrétaire général Carl ACCETTONE**

473253700